

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 février 2024

N° 2024-02D04

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Non Collectif - Exercice 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de St VINCENT LESPINASSE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. BOYER Serge, Maire.

Date de convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Etaient présents : BOYER Serge, FAU Eric, MEL Jacqueline, CHARLES Denise, AVATTANEO William, BOUDON Cécile, LANNES Florentin, TRISTAN Damien

Absentes excusées : DUPRAT Stéphanie, MERLE-LOMBARD Nathalie

Absent : BORD Cédric

Secrétaire de séance : CHARLES Denise

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par l'article D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport (RPOS) annuel sur l'exercice 2022 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non collectif présenté par le maire pour l'exercice 2022

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,

CHARLES Denise



Le Maire,

BOYER Serge